Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA BROCANTE DU T.N.A.P.E. DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Le maire de la commune de Trouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8 , R 321-9 à 321-12 et R 610-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-20,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande du Trouy Nord Association Parents d'Elèves, Mme PUTHIER Sandra, Trésorière de l'association, le 17 juillet 2025 de fermer la circulation route de la Chapelle D107, à partir du rond-point avenue du Cabaret jusqu'à la rue des Acacias le dimanche 14 septembre 2025 à l'occasion de la brocante des flots.

ARRETE

Article 1
Le dimanche 14 septembre 2025, route de la Chapelle, à partir du rond-point avenue du Cabaret jusqu'à la rue des Acacias de 5 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à l'occasion de la brocante des flots de Trouy Nord Association Parents d'Elèves.

Article 2 :
La signalisation, les déviations et la sécurisation seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les droits des riverains seront réservés et les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics ;

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président de l'association Trouy Nord Association Parents d'Elèves

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 21/07/2025 https://www.villedetrouy.fr

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le 18 juillet 2025

Le Maire
Franck BRETEAU

AR53 2025